

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,  
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,  
DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON  
Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis,  
MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de  
RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

**Absents excusés :** GUÉRY Louis, THIBAULT Jean-Paul

**Absente :** DUPUIS Virginie

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

### **DCM N° 2025 – 053 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux états établis par le comptable public qui n'a pas pu procéder aux recouvrements de certains titres et qui demande leur admission en non-valeur ou le constat d'irréécouvrabilité de droit des créances éteintes.

Le montant de ces états s'élève à :

- **0,05 €.** (Numéro de liste 7020730015) : non valeurs
- **193,20 €.** (Numéro de liste 7562650315) : créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de dettes.

Les redevables concernés ainsi que leurs différentes créances sont listés sur les états joints à cette délibération.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur pour 0,05 € et constate l'irréécouvrabilité de droit des créances éteintes pur 193,20 €.**

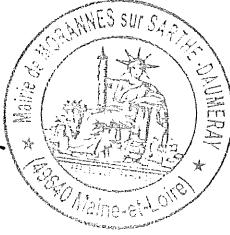
La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Comptable Public de BAUGÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20250908-DCM2025-053-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025